## Service emploi \ Les fiches techniques

## AIDES A L'EMBAUCHE SECTEUR NON MARCHAND



	Contrat d'apprentissage	Emploi d'avenir	CONTRAT UNIQUE D'INSERTION	SERVICE CIVIQUE	Расте
Овлестігѕ	Obtenir une qualification	Faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes par leur recrutement dans des secteurs porteurs d'emplois	Accès rapide à un emploi durable	<ul> <li>S'engager dans une mission en faveur de la collectivité et de l'intérêt général en France ou à l'étranger</li> <li>Développer le sens civique des jeunes</li> <li>Faciliter leur insertion professionnelle</li> </ul>	Favoriser l'accès des jeunes aux emplois de catégorie C de la fonction publique dans le cadre d'un contrat de formation qualifiante en alternance
BÉNÉFICIAIRES	<ul> <li>16-25 ans</li> <li>Au moins 15 ans ayant achevé le 1er cycle secondaire</li> <li>Personnes handicapées et créateurs/repreneurs d'entreprises sans condition d'âge</li> <li>Jusque 30 ans pour préparer une qualification supérieure</li> </ul>	<ul> <li>16-25 ans (moins de 30 en cas de handicap)</li> <li>soit non diplômés</li> <li>soit peu diplômés (CAP maxi) à la recherche d'un emploi depuis au moins 6 mois</li> <li>soit résidant en QPV/ZRR demandeurs d'emploi depuis 12 mois au minimum</li> </ul>	Personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, sans conditions d'âge ou d'inscription à Pôle emploi	<ul> <li>16 à 25 ans, de nationalité française ou ressortissant de l'Union européenne ou justifiant d'un an de séjour continu en France.</li> <li>Plus de 25 ans pour volontariat de service civique auprès d'une association ou d'une fondation reconnue d'utilité publique.</li> </ul>	16-25 ans jeunes sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification et ceux dont le niveau de qualification est inférieur au niveau IV
EMPLOYEURS	Employeurs du secteur privé     Associations     Entreprises d'intérim	Employeurs privés et GEIQ dans des secteurs porteurs d'emploi (liste régionale)	Employeurs du secteur privé     Associations     GEIQ     NB : L'employeur ne doit pas avoir procédé à un licenciement économique dans les 6 mois avant l'embauche	Tout organisme agréé pour le service civique : associations, ONG, collectivités locales, établissements ou entreprises publiques, fondations d'utilité publique.	Personnes morales de droit public : administrations, collectivités, établissements des fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière
CONTRAT DE TRAVAIL	<ul> <li>CDI ou CDD de 1 à 3 ans</li> <li>CDD de 6 à 12 mois dans certains cas</li> <li>Jusque 4 ans pour les personnes handicapées</li> <li>Formation : au moins 400 h/an (ou 1350 h sur 2 ans pour un BTS ou 1 850 h pour un Bac pro 3 ans)</li> </ul>	<ul> <li>CIE de 12 à 36 mois ou à durée indéterminée</li> <li>Prolongation possible pour finir une formation</li> <li>Contrat à temps plein</li> <li>Engagements de l'employeur et formation obligatoire</li> </ul>	<ul> <li>CDI</li> <li>CDD de 6 à 18 mois, avec prolongation possible jusque 24 mois, voire 5 ans pour personnes handicapées</li> <li>50 ans et plus, sous condition</li> </ul>	<ul> <li>Ce n'est pas un contrat de travail mais un contrat particulier de 6 à 12 mois (6 à 24 mois pour les plus de 25 ans).</li> <li>Pas de rémunération, mais une indemnisation mensuelle.</li> </ul>	Contrat de droit public de 12 à 24 mois     Formation : au moins 20 % de la durée du contrat
A <sub>IDE</sub> /S	<ul> <li>Exonération de charges sociales et fiscales,</li> <li>Aides de la Région aux employeurs de 50 salariés maxi (1000 € / an) + bonus pour tous les employeurs selon les situations</li> <li>1000 € pour un 1er ou un apprenti supplémentaire (ent &lt; 250 salariés)</li> <li>4400 € par apprenti de moins de 18 ans dans les TPE</li> <li>Crédit d'impôt</li> <li>Financement Région et FSE.</li> </ul>	<ul> <li>Aide de l'État : 35 % du Smic horaire (GEIQ : 47 %)</li> <li>Pas d'exonération de charges sociales spécifiques</li> <li>Aide de l'OPCA sur la formation</li> <li>Possibilité d'Engagement 1ère chance préalable (Région)</li> </ul>	<ul> <li>Aide de l'État (et du Département pour les bénéficiaires du RSA) : 30 à 45 % du Smic horaire durant 9 mois pour un CDI (12 si RSA) et 6 mois pour un CDD de 6 mois minimum</li> <li>Exo Fillon ou liée à la zone</li> <li>Aide Région pour un senior dans une PME : 1000 ou 2000 €</li> </ul>	Prise en charge par l'État de la couverture sociale et pour les jeunes de l'indemnisation versée.	Exonération des cotisations sociales patronales sur la fraction de la rémunération minimum prévue pour les jeunes en contrat de professionnalisation
<b>(i)</b>	Chambres consulaires (CCI)	<ul><li>Missions locales</li><li>Pôle emploi / Cap emploi</li></ul>	Pôle emploi	Missions locales     Unis-Cité	Pôle emploi

## S3E \ Les fiches techniques

## AIDES A L'EMBAUCHE SECTEUR MARCHAND



	CONTRAT D'APPRENTISSAGE	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	EMPLOI D'AVENIR	CONTRAT UNIQUE D'INSERTION	Contrat de génération
OBJECTIFS	Obtenir une qualification	Obtenir une qualification	Faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes par leur recrutement dans des secteurs porteurs d'emplois	Accès rapide à un emploi durable	<ul> <li>Faciliter l'insertion durable des jeunes par l'accès à un CDI</li> <li>Favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi des salariés âgés</li> <li>Assurer la transmission des savoirs et des compétences</li> </ul>
BÉNÉFICIAIRES	<ul> <li>16-25 ans</li> <li>Au moins 15 ans ayant achevé le 1er cycle secondaire</li> <li>Personnes handicapées et créateurs/repreneurs d'entreprises sans condition d'âge</li> <li>Jusque 30 ans pour préparer une qualification supérieure</li> </ul>	<ul> <li>16-25 ans</li> <li>Adultes inscrits à Pôle emploi</li> <li>Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH</li> <li>Anciens bénéficiaires d'un CUI</li> <li>Voir avec l'OPCA les possibilités selon la branche et la qualification visée</li> </ul>	16-25 ans (< 30 en cas de handicap)  • soit non diplômés  • soit peu diplômés (CAP maxi) à la recherche d'un emploi depuis au moins 6 mois  • soit résidant en QPV/ZRR demandeurs d'emploi depuis 12 mois au minimum	Personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, sans conditions d'âge ou d'inscription à Pôle emploi	<ul> <li>Jeunes &lt; 26 ans         ou &lt; 30 ans si TH</li> <li>Salariés &lt; 57 ans         ou &lt; 55 ans si TH</li> </ul>
EMPLOYEURS	<ul><li>Employeurs du secteur privé</li><li>Associations</li><li>Entreprises d'intérim</li></ul>	<ul> <li>Employeurs du secteur privé</li> <li>Associations</li> <li>Établissements publics industriels et commerciaux</li> <li>Possibilités de contrat commun pour 2 employeurs saisonniers</li> </ul>	Employeurs privés     GEIQ dans des secteurs porteurs d'emploi (Cf. liste régionale)	Employeurs du secteur privé     Associations     GEIQ     NB: L'employeur ne doit pas avoir procédé à un licenciement économique dans les 6 mois avant l'embauche	Employeurs de droit privé     Établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC)
CONTRAT DE TRAVAIL	<ul> <li>CDI ou CDD de 1 à 3 ans</li> <li>CDD de 6 à 12 mois dans certains cas</li> <li>Jusque 4 ans pour les personnes handicapées</li> <li>Formation : au moins 400 h / an (ou 1350h sur 2 ans pour un BTS ou 1 850h pour un Bac pro 3 ans)</li> </ul>	<ul> <li>CDI</li> <li>CDD de 6 à 12 mois</li> <li>Jusque 24 mois pour les qualifications et/ou publics définis par la loi ou l'accord applicable à l'entreprise</li> <li>Formation : au moins 150h et 15 % de la durée du contrat (voir l'OPCA)</li> </ul>	<ul> <li>CIE de 12 à 36 mois ou à durée indéterminée</li> <li>Prolongation possible pour finir une formation</li> <li>Contrat à temps plein</li> <li>Engagements de l'employeur et formation obligatoire</li> </ul>	<ul> <li>CDI</li> <li>CDD de 6 à 18 mois, avec prolongation possible jusque 24 mois, voire 5 ans pour personnes handicapées</li> <li>50 ans et plus, sous condition</li> </ul>	<ul> <li>Les jeunes doivent être recrutés en CDI à temps plein</li> <li>Les seniors doivent être maintenus en CDI</li> </ul>
AIDE	<ul> <li>Exonération de charges sociales et fiscales,</li> <li>Aides de la Région aux employeurs de 50 salariés maxi (1000 € / an) + bonus pour tous les employeurs selon les situations</li> <li>1000 € pour un 1er ou un apprenti supplémentaire (ent &lt; 250 salariés)</li> <li>4400 € par apprenti de &lt; 18 ans dans les TPE</li> <li>Crédit d'impôt</li> <li>Financement Région et FSE.</li> </ul>	<ul> <li>Pôle emploi verse de 1000 à 4000 € selon la durée du contrat ou l'âge (à partir de 26 ans)</li> <li>Exonération des charges URSSAF à dès 45 ans, sinon allègements Fillon</li> <li>Aides à la formation et au tutorat par l'OPCA</li> <li>La Région verse 500 ou 250 € pour les salariés de 25 ans ou plus aux PME &lt; à 50 (100 dans les filières d'excellence)</li> </ul>	<ul> <li>Aide de l'État : 35 % du Smic horaire (GEIQ : 47 %)</li> <li>Pas d'exonération de charges sociales spécifiques</li> <li>Aide de l'OPCA sur la formation</li> <li>Possibilité d'Engagement 1ère chance préalable (Région)</li> </ul>	<ul> <li>Aide de l'État (et du Département pour les bénéficiaires du RSA): 30 à 45 % du Smic horaire durant 9 mois pour un CDI (12 si RSA) et 6 mois pour un CDD de 6 mois minimum</li> <li>Exo Fillon ou liée à la zone</li> <li>Aide Région pour un senior dans une PME: 1000 ou 2000 €</li> </ul>	<ul> <li>Entreprises</li> <li>EPIC &lt; 300 salariés : 8 000 € / an pendant 3 ans pour chaque duo jeune/senior.</li> </ul>
<b>①</b>	Chambres consulaires (CCI)	OPCA de l'employeur	<ul><li>Missions locales</li><li>Pôle emploi / Cap emploi</li></ul>	Pôle emploi	Unité départementale de la Direccte